
Pétition de la commune de Dadouville qui proteste contre sa réunion à la commune de Pithiviers, en annexe de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la commune de Dadouville qui proteste contre sa réunion à la commune de Pithiviers, en annexe de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36565_t2_0506_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

2°. augmentation d'avoine et de fourrages, moyens sans lesquels la population des animaux les plus utiles languit et se dégrade.

3°. augmentation de tous les végétaux, aliment aussi canonique que sain, dont la classe indigente du peuple fait une consommation journalière.

4°. division mieux combinée et répartition plus profitable des hommes pour vacquer aux travaux des champs.

Citoyens, voilà quatre avantages principaux résultant d'un nouveau système territorial. Qu'un décret force les propriétaires de vignobles plantés depuis vingt ans et au-dessous à fournir sans délai à leurs municipalités respectives un recensement des plantations qu'ils ont faites. Si cette opération s'exécutoit avec zèle, exactitude et célérité, il seroit possible de substituer cette année même à ces plantations parasites les semences de toutes sortes de grains, graines etc. Que ce décret atteigne surtout les possesseurs d'enclos ou de terrains sacrifiés aux jouissances de luxe et d'agrément. Le peuple attend ce nouveau bienfait de ses représentants, il servira de complément au code révolutionnaire qui a sauvé la république en menaçant de la hache de la loi tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la raison, de l'égalité et de la liberté.

Citoyens, j'ai été cultivateur avant d'être coutelier, si ces idées qui nous étaient dictées par l'intérêt public vous paroissent utiles, je demande qu'elles soient adressées par l'assemblée générale à la commission des subsistances et qu'elles soient particulièrement recommandées au zèle et au patriotisme de notre concitoyen Raisson pour être méditées, approfondies et mises sous les yeux du Comité de salut public de la Convention.

Nota : Les biens nationaux sont trop abandonnés.

Cet objet très important mérite toute l'attention de la Commission des subsistances.

Vive la République une et indivisible. »

Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce (1).

[*Dadouville, 26 niv. II. A la Conv.*] (2)

« Citoyens,

Laplanche, un de vos collègues, par vous délégué dans le département du Loiret pour connaître le vœu du peuple, envers ses administrations, a délégué dans le district de Pithiviers un nommé Parmentier porteur de ses pouvoirs illimités. Ce délégué, dans une opération où il s'agissoit de réunion de communes a assemblé, à Pithiviers, toutes les municipalités du district, et avant que de faire faire la lecture des réunions, jamais despote n'a parlé sur un pareil ton, en disant qu'il ne vouloit entendre aucunes réclamations. La commune de Dadouville ressentit avec douleur que des représentations justes qu'elle avoit à faire, lui a [ont] été interdites.

Cette commune, composée de 700 âmes, qui a fourni 50 défenseurs à sa patrie, cette commune [a] une grande lieue de diamètre, composée de huit à neuf hameaux, dont le plus près de ces hameaux est éloigné de 3/4 de lieue de la commune de Pithiviers, et un territoire d'environ

3 400 arpents de terre, et payant 26 à 27 mille livres d'imposition, s'est trouvée réunie sans savoir par quelle raison à la commune de Pithiviers, chef lieu de district, avec quatre autres communes circonvoisines.

Ne pouvant espérer aucune justice de Parmentier, d'après le ton despotique qu'il a tenu dans ses assemblées, nous avons cru devoir nous adresser, à l'administration du département. La pétition que les délégués d'entre nous lui ont présentée a été reconnue si juste qu'il a prononcé en notre faveur (1), et suivant les vœux de toute la commune qui, en même temps s'accorde au bien général et à celui de l'administration, étant impossible que notre commune puisse correspondre, par sa position, sa division, sa localité et son éloignement d'une forte lieue de la commune de Pithiviers, où elle est réunie.

Notre pétition, la décision du département, ont été renvoyées au directoire du district de Pithiviers qui refuse de nous en donner connaissance, et de nous rétablir dans les droits qu'il nous a justement accordés. Aujourd'hui le district nous refuse les registres des sépultures, baptêmes et mariages, et cependant depuis la requête que nous avons présentée aux citoyens administrateurs du département, nous avons toujours reçu du district les décrets pour les faire inscrire sur notre registre municipal, et les mettre à exécution. Lorsque le citoyen Parmentier a prononcé notre réunion à la commune de Pithiviers, elle ne nous a pas été signifiée par le district, et il n'y a pas eu de membre de la municipalité de Dadouville de nommés pour assister aux délibérations de la commune de Pithiviers, aussi nous n'avons cessé de remplir les fonctions d'urne commune séparée.

Toute notre espérance est dans la justice de la Convention nationale.

Il est bien malheureux pour nous d'être obligés sans cesse d'être en voyage, de dépenser, d'être obligés de négliger notre travail dans un temps où il est si précieux, pour obtenir la justice. Nous l'attendons de la Convention, et toi, Président, nous te prions d'être notre organe auprès d'elle.

DESTAS, Clément BLAIN, PLASTIEN, Louis RATONI, Denis GIBERT, Etienne GIBERT [*et 23 autres signatures*].

Renvoyé au comité de division (2).

(1) P.-v. des séances du départ^t, 24 brum. II (même dossier). Cet arrêté ne parvient au C. de Division que le 12 pluv. II : « La République une et indivisible ou la Mort. Vu le mémoire par lequel les citoyens de la commune de Dadouville demandent la conservation de leur municipalité réunie à celle de Pithiviers par Parmentier,

La direction du Département du Loiret, ouï le rapport et le Procureur général syndic, arrête que la municipalité établie dans la commune de Pithiviers continuera de correspondre avec les officiers municipaux de Dadouville.

Arrête en outre que le directoire du district fera passer à l'administration du département le travail qu'il a dû faire, relativement à la réunion des paroisses de son arrondissement. »

Pour extrait : BIGNON (*secrét.*).

(2) Mention marginale datée du 1^{er} pluv. et signée Bouquier.

(1) Mention marginale de la main de Clauzel, avec la date du 1^{er} pluv. II.

(2) D IV^b 84, doss. Loiret, p. 18.